



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS SAISON 2022/ 2023

Début des cours lundi 29 août 2022

Fin année scolaire vendredi 23 juin 2023

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL

..... Profession.....
Adresse : Tél. privé :
No postal : Ville : Tél. prof. :
E-mail : Tél. portable :

ELEVE(S) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

INSCRIPTION : au(x) cours de :

.....à.....

INSCRIPTION : au(x) cours de :à.....

INSCRIPTION : au(x) cours de :à.....

PAIEMENT PAR AVANCE : (Selon tarifs annexés).

Le montant total de l'écolage pour cette saison scolaire s'élève à : Frs

+ CHF 10.- de taxe d'inscription par élève (POUR NOUVELLE ELEVE) Frs.....

chèques scolaires Oui Non Frs.....

Mode de paiement souhaité (cocher la case qui convient) :

Paiement annuel (à la rentrée scolaire)

Paiement semestriel (premier versement à l'inscription, 2^{ème} fin janvier)

Paiement mensuel + 3.- de taxes

au début de chaque mois, par ordre permanent, 1^{er} versement à l'inscription

+ 10.- taxe si nouvelle inscription

OBSERVATIONS EVENTUELLES : (évent. problèmes physiques, ou autre)

.....
.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent bulletin d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for judiciaire est à Sion.

Lu et approuvé, le à

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

CHEQUES SCOLAIRES DE LA VILLE DE SION ACCEPTES
(à remettre au professeur)

1. L'inscription se fait pour l'année scolaire complète (10 mois), soit du 29 août 2022 au 23 juin 2023. La Direction pourra **exceptionnellement** accepter des inscriptions pour une durée minimum d'un semestre (septembre-janvier ou février-juin), pour raison particulière.
2. Les cours sont fixés sur une base annuelle et sont payables au début de **chaque année scolaire. Soit en 1 fois (10 mois) ou en 2 fois en début de semestre (2x 5 mois), soit par mois par ordre permanent**, selon accord et sur demande avec **Supplément pour frais 3.- par mois**.
En cas de retard de paiement, un montant de **frs 10.** — sera facturé pour chaque rappel.
3. Le montant de l'écolage annuel tient compte **des vacances scolaires officielles de la Ville de Sion** où l'école sera fermée. Les cours qui tombent durant ces périodes ne sont donc pas déductibles.
4. Aucune démission ne sera acceptée, l'écolage annuel est dû dans sa totalité, l'école ne remboursera pas les cours manqués, ceux-ci peuvent être remplacés. En cas de force majeure (accident/maladie nécessitant un arrêt prolongé des cours) et sur la base d'un certificat médical, les cours manqués peuvent être remplacés dans une autre discipline ou selon la durée d'incapacité reportés sur l'année suivante. Lors d'une situation extraordinaire qui ne permettrait pas de donner les cours (épidémie, pandémie, danger naturel ou autre), fermeture ordonnée par le gouvernement et involontaire de la part de l'école de danse, les cours ne seront pas remboursés mais rattrapés autant que possible sous forme de stages ou de cours supplémentaires.
Tout changement de cours ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Direction et du professeur.
5. L'école ne couvre pas les risques d'accident et de maladie, les élèves devront s'assurer personnellement.
6. La Direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'école. Il est aussi interdit de fumer dans les salles et dans le bâtiment.
7. Les élèves sont priés de porter une tenue adaptée au cours suivi et les cheveux longs seront attachés. Pour les cours de Hip-hop, Zumba, salsa, les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les studios. Veuillez vous munir de baskets propres à semelles blanches si possible ou des chaussures de danse. De plus, ponctualité et assiduité sont à respecter dans l'intérêt de tous.
8. La Direction de l'école se réserve le droit de renvoyer tout élève dont le comportement est perturbateur. De même l'élève ne sera plus admis au cours s'il ne respecte pas le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.
9. **Pour les nouvelles inscriptions une taxe administrative de frs 10.** —sera payable à la remise de l'inscription avec le premier versement. (la première année).

TARIFS

	Annuel	1 x	2 x
Cours 45 minutes	500.00	480.00	2 x 250.00
Cours 60 minutes	620.00	600.00	2 x 310.00
Cours 75 minutes	770.00	750.00	2 x 385.00

Cumul de cours **disciplines différentes**, suivis par la même personne :

- 1 cours, tarif plein selon durée du cours
- 2 cours, rabais 10.00 sur tarif du cumul des cours = ./. 100.00 sur l'année
- 3 cours, rabais 20.00 sur tarif du cumul des cours = ./. 200.00 sur l'année
- 4 cours, forfait = frs **215.00 par mois**
- Rabais famille dès 3 personnes de la même famille : sur demande

XX

CHEQUES SCOLAIRES DE LA VILLE DE SION ACCEPTES